

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●							
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3							
		Profondeur minimale (m)	7.3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
LOTISSEMENT	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,2								
	Latérales totales minimales (m)	3.2								
	Arrière minimale (m)	8								
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●								
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	
								1103-45	2016-10-18	
								1103-46	2017-03-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
		DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3				
Profondeur minimale (m)			7.3					
Superficie de planchers minimale par logement (m ²)			85					
Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale			1					
Hauteur en étage(s) maximale			2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
		Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	1.2						
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
	Revêtement extérieur - Catégorie 2	●						
		(1)						
NOTES							Amendements	
(1)	Nonobstant toute disposition contraire, la façade avant d'un garage attenant ou intégré au bâtiment principal peut excéder d'au plus trois mètres (3 m) la façade avant du bâtiment principal qui lui est immédiatement adjacente.						No. Régl.	Date
							1103-2	2007-05-15
							1103-5	2008-06-10

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc (art. 246)	●								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS									
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■						
	H-2 : Habitation bifamiliale			■	■				
	H-3 : Habitation trifamiliale			■	■				
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
	H-6 : Maison-mobile								
COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
	C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
	C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
	C-2.3 : Marché aux puces								
	C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
	C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
	C-4.2 : Autres types d'hébergement								
	C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
	C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
	C-4.5 : Spectacles érotiques								
	C-5.1 : Postes d'essence								
	C-5.2 : Stations-services (entretien)								
	C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
	C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
	C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
	C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
	C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
	C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
	C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
	C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal									
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					■			
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					■			
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					■			
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES									
STRUCTURE	Isolée			■					
	Jumelée	■			■				
	Contiguë		■						
DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	4,95	6,4	8,5	8,5				
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	9	9				
	Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
	Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
	Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3				
	Hauteur en mètres minimale								
Hauteur en mètres maximale									
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
	Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	45	40	40				
MARGES	Avant minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)				
	Latérale minimale (m)	0	0	2	0				
	Latérales totales minimales (m)	1,5	1,5	5	3				
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8				

LOTISSEMENT

TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	8	6,4	14	12				
	Profondeur minimale (m)	28	28	35	35				
	Superficie minimale (m ²)	224	179	490	420				

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■	■	■				
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■	■	■	■	■				
P.I.I.A.	■	■	■	■	■				
Les toits plats sont autorisés	■	■	■	■	■				
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)	■	■	■	■	■				
Dispositions particulières (art. 327.3)	■	■	■	■	■				

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Lorsque le stationnement s'effectue en cour avant en présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge avant est établie à 7,5 mètres	1103-61	2020-09-23		

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●	●	
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				●	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				●	
P-1.3 : Terrains de sports							
P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée avec garage attenant	●		●		
		Isolée sans garage attenant		●		●	
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	7,3	
		Profondeur minimale (m)	9,75	9,75	8,5	8,5	
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	95	95	120	120	
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2	2	
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	60	60	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6	
		Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérales totales minimales (m)	5,5	7	5,5	7,5	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	16	16	16	16		
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30		
	Superficie minimale (m ²)	480	480	480	480		
DIVERS							
PIIA	●	●	●	●			
Aqueduc et égout (art. 247)	●	●	●	●			
Les logements complémentaires ne sont pas autorisés	●	●	●	●			
	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(2)	(2)			
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Un seul accès, d'une largeur maximale de six mètres (6 m), et son espace de stationnement est autorisé par terrain.						No. Règl.	Date
						1103-27	2014-11-26
						1103-34	2015-09-04
(2) Un aménagement de verdure de soixante centimètres (60 cm) minimum à partir de la ligne latérale de terrain est obligatoire avant l'amorce de l'aire de stationnement.							

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale			■	■					
		H-3 : Habitation trifamiliale			■	■					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces											
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique											
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur											
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur											
C-6.3 : Terrains de camping											
C-6.4 : Arcades de jeux											
C-7 : Commerces para-industriels											
C-8 : Commerce artisanal											
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier											
C-10 : Commerces et services régionaux											
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères										
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées										
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées										
	I-4 : Industries extractives										
	I-5 : Aéroport										
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							■			
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							■			
	P-1.3 : Terrains de sports										
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								■		
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
P-4 : Infrastructures publiques majeures											
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs											
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée			■						
		Jumelée	■			■					
		Contiguë			■						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	5,5	6,4	8,5	8,5					
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	9	9					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)									
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2					
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3					
	Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)									
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	45	40	40					
MARGES	Avant minimale (m)	4	4	4	4						
	Latérale minimale (m)	0	0	2	0						
	Latérales totales minimales (m)	1,5	1,5	5	3						
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8						

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	8	6,4	14	12				
	Profondeur minimale (m)	28	28	35	35				
	Superficie minimale (m ²)	224	179	490	420				

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■	■	■				
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■	■	■	■	■				
P.I.I.A.	■	■	■	■	■				
Les toits plats sont autorisés	■	■	■	■	■				
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)	■	■	■	■	■				
La gestion des matières résiduelles doit se faire avec des conteneurs semi-enfouis	■	■	■	■	■				
Dispositions particulières (art. 327.3)	■	■	■	■	■				
Les normes de l'article 160 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires	■	■	■	■	■				
L'aire de stationnement commune doit être ceinturée d'une bordure conforme aux dispositions de l'article 171	■	■	■	■	■				

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-61	2020-09-23		

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
P-1.3 : Terrains de sports							
P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée avec garage attenant	●				
		Isolée sans garage attenant		●			
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	8,5	8,5			
		Profondeur minimale (m)	9,75	9,75			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	95	95			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	1	1			
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60			
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30			
		Avant minimale (m)	6	6			
		Latérale minimale (m)	1,5	1,5			
		Latérales totales minimales (m)	5,5	7			
Arrière minimale (m)		8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	16	16				
	Profondeur minimale (m)	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	480	480				
DIVERS							
PIIA	●	●					
Aqueduc et égout (art. 247)	●	●					
Les logements complémentaires ne sont pas autorisés	●	●					
	(1)	(1)					
	(2)	(2)					
NOTES							AMENDEMENTS
(1) Un seul accès, d'une largeur maximale de six mètres (6 m), et son espace de stationnement est autorisé par terrain.							No. Règl.
(2) Un aménagement de verdure de soixante centimètres (60 cm) minimum à partir de la ligne latérale de terrain est obligatoire avant l'amorce de l'aire de stationnement.							Date
							1103-27
							1103-34
							2014-11-26
							2015-09-04

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérales totales minimales (m)	3								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)	10 000								
DIVERS										
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●								
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
	P.A.E.	●								
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
	MARGES	Avant minimale (m)	6							
		Latérale minimale (m)	1,5							
Latérales totales minimales (m)		3								
Arrière minimale (m)		8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)	10 000								
DIVERS										
P.A.E.	■									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■									
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■									
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
							1103-35	2015-07-03		
							1103-67 *	2022-04-13		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	1,2						
Latérales totales minimales (m)		3,2							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	1,2						
Latérales totales minimales (m)		3,2							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Règl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
	C-6.3 : Terrains de camping										
C-6.4 : Arcades de jeux											
C-7 : Commerces para-industriels											
C-8 : Commerce artisanal											
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier											
C-10 : Commerces et services régionaux											
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères										
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées										
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées										
	I-4 : Industries extractives										
	I-5 : Aéroport										
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			■							
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			■							
	P-1.3 : Terrains de sports										
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
P-4 : Infrastructures publiques majeures											
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs											
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)									
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30							
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6							
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2							
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,2								
Arrière minimale (m)		8	8								

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)		20						
	Profondeur minimale (m)		27						
	Superficie minimale (m ²)		550						

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■	■							
Ayant front sur le chemin Sainte-Marie			■						
N'ayant pas front sur le chemin Sainte-Marie	■								

NOTES	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-0	2006-09-12		
	1103-35	2015-07-03		
	1103-68	2022-09-21		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
DIVERS									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248), sous réserve des dispositions d'exception du règlement sur les permis et certificats		●							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247), sous réserve des dispositions d'exception du règlement sur les permis et certificats		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■	■			
		H-2 : Habitation bifamiliale				■	■	
		H-3 : Habitation trifamiliale				■	■	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						■
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						■ (1)
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■			■	■		
		Jumelée		■			■	■	
		Contiguë			■				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7	5,5	7	8,5	8,5	9	18
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	9	9	10	10
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	3	3	3	3	3	3
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	4
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)							
	MARGES	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
		Latérale minimale (m)	1,5	0	0	2	0	2	2
Latérales totales minimales (m)		3	1,5	1,5	5	3	5	5	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	8	

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	10	8	7	14	12	23	23
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	35	35	35	35
	Superficie minimale (m ²)	280	224	196	490	420	805	805

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■	■	■	■	■
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■	■	■	■	■	■	■
PIIA	■	■	■	■	■	■	■
Le nombre maximal de logements est fixé à 8							■

NOTES

(1) Cet usage est permis uniquement pour un terrain faisant front à l'emprise du boulevard de Mascouche.	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-35	2015-07-03		
	1103-51	2018-03-14		
	1103-72	2023-09-20		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■	■				
		H-2 : Habitation bifamiliale				■	■		
		H-3 : Habitation trifamiliale				■	■		
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						■	
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							■
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal									
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							■	
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							■	
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							■	
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée		■			■	■	
		Contiguë			■				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7	5,5	6,4	8,5	8,5	9	18
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	9	9	10	10
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	4
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	45	40	40	40	40
	MARGES	Avant minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)	6 (1)
		Latérale minimale (m)	1,5	0	0	2	0	2 (2)	2
Latérales totales minimales (m)		3	1,5	1,5	5	3	5 (2)	5	
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8	8	

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	10	8	6,4	14	12	12,4	23
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	35	35	46,5	35
	Superficie minimale (m ²)	280	224	179	490	420	576	805

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■	■	■	■	■	■
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■	■	■	■	■	■	■	■
P.I.I.A.	■	■	■	■	■	■	■	■
Le nombre maximal de logements est fixé à 8								■
Les toits plats sont autorisés	■	■	■	■	■	■	■	■
Enfouissement des utilités publiques (art.315) & Dispositions particulières (art. 327.3)	■	■	■	■	■	■	■	■

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Lorsque le stationnement s'effectue en cour avant en présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge avant est établie à 7,5 mètres	1103-35	2015-07-03	1103-48	2016-08-15
(2) Dans le cas d'une structure de type « jumelée », la marge latérale minimale est réduite à 0 m et les marges latérales totales minimales est réduite à 3 m	1103-37	2015-11-23	1103-51 *	2018-03-14
	1103-43	2016-04-12	1103-61	2020-09-23
	1103-44	2016-06-14		
	1103-45	2016-10-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux										
	C-7 : Commerces para-industriels										
	C-8 : Commerce artisanal										
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
	C-10 : Commerces et services régionaux										
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
		I-4 : Industries extractives									
		I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						■			
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						■			
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
	P-4 : Infrastructures publiques majeures										
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11	9	11	9					
		Profondeur minimale (m)	9	9	9	9					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	135	135	135	135					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)									
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2	1	2					
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2	1	2					
		Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	60	60					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30					
	MARGES	Avant minimale (m)	8	8	8	8					
Latérale minimale (m)		3	3	3	3						
Latérales totales minimales (m)		6	6	6	6						
Arrière minimale (m)		15	15	15	15						

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	45	45	25	25				
	Profondeur minimale (m)	50	50	27	27				
	Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	1 500	1 500				

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■	■				
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains – Exception (art. 278)	■	■	■	■				
Terrain n'ayant pas front sur le chemin des Anglais	■	■						
Terrain ayant front sur le chemin des Anglais			■	■				
Les notes (1) et (2) s'appliquent	■	■	■	■				
Pente de toit – Catégorie 3	■	■	■	■				

NOTES

(1) La largeur d'un garage détaché ne peut excéder 80 % de la façade principale de la résidence ou 8 mètres. Le plus petit des deux prévalant.	1103-18	2012-06-12			
	(2) Un garage intégré peut compter pour un maximum de 22 mètres carrés dans le calcul de la superficie minimal de plancher du bâtiment principal.	1103-35	2015-07-03		
		1103-52 *	2018-05-09		
		1103-53 *	2018-09-19		

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11	9			
		Profondeur minimale (m)	9	9			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	200	200			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2			
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60			
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30			
Avant minimale (m)		12	12				
	Latérale minimale (m)	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6				
	Arrière minimale (m)	15	15				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	45	45				
	Profondeur minimale (m)	50	50				
	Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000				
DIVERS							
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●	●				
	Normes spécifiques à certains secteurs périurbains – Exception (art. 278)	●	●				
	Bande tampon à proximité d'un terrain de golf (art. 244)	●	●				
	Les notes (1) et (2) s'appliquent	●	●				
	Pente de toit – Catégorie 3	●	●				
NOTES							AMENDEMENTS
(1) La largeur d'un garage détaché ne peut excéder 80 % de la façade principale de la résidence ou 8 mètres. Le plus petit des deux prévalant.							No. Règl.
(2) Un garage intégré peut compter pour un maximum de 22 mètres carrés dans le calcul de la superficie minimal de plancher du bâtiment principal.							Date
							1103-18
							2012-06-12
							1103-35
							2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
C-6.3 : Terrains de camping							
C-6.4 : Arcades de jeux							
C-7 : Commerces para-industriels							
C-8 : Commerce artisanal							
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
C-10 : Commerces et services régionaux							
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
	I-4 : Industries extractives						
	I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●			
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●			
	P-1.3 : Terrains de sports						
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11	9			
		Profondeur minimale (m)	9	9			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	185	185			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2			
		Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30			
MARGES	Avant minimale (m)	12	12				
	Latérale minimale (m)	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6				
	Arrière minimale (m)	15	15				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●				
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains – Exception (art. 278)		●	●				
Les notes (1) et (2) s'appliquent		●	●				
Pente de toit – Catégorie 3		●	●				
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) La largeur d'un garage détaché ne peut excéder 80 % de la façade principale de la résidence ou 8 mètres. Le plus petit des deux prévalant. (2) Un garage intégré peut compter pour un maximum de 22 mètres carrés dans le calcul de la superficie minimal de plancher du bâtiment principal.						No. Règl.	Date
						1103-18	2012-06-12
						1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	8						
		Profondeur minimale (m)	9						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		12							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	15							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	25							
	Profondeur minimale (m)	70							
	Superficie minimale (m ²)	1750							
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Règl.	Date	
							1103-37	2015-11-25	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●			
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●			
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11	9				
		Profondeur minimale (m)	9	9				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	165	165				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2				
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30				
	MARGES	Avant minimale (m)	12	12				
		Latérale minimale (m)	3	3				
Latérales totales minimales (m)		6	6					
Arrière minimale (m)		8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
DIVERS								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●					
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains – Exception (art. 278)		●	●					
Les notes (1) et (2) s'appliquent		●	●					
Pente de toit – Catégorie 3		●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) La largeur d'un garage détaché ne peut excéder 80 % de la façade principale de la résidence ou 8 mètres. Le plus petit des deux prévalant. (2) Un garage intégré peut compter pour un maximum de 22 mètres carrés dans le calcul de la superficie minimal de plancher du bâtiment principal.							No. Règl.	Date
							1103-4	2007-09-28
							1103-18	2012-06-12
							1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	1,2						
Latérales totales minimales (m)		3,2							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11	9			
		Profondeur minimale (m)	9	9			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	185	185			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2			
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60			
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30			
Avant minimale (m)		12	12				
	Latérale minimale (m)	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6				
	Arrière minimale (m)	15	15				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	45	45				
	Profondeur minimale (m)	50	50				
	Superficie minimale (m ²)	3000	3000				
DIVERS							
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●	●				
	Les notes (1) et (2) s'appliquent	●	●				
	Pente de toit – Catégorie 3	●	●				
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●	●				
NOTES							AMENDEMENTS
(1) La largeur d'un garage détaché ne peut excéder 80% de la façade principale de la résidence ou 8 mètres. Le plus petit des deux prévalant.							No. Règl.
(2) Un garage intégré peut compter pour un maximum de 22 mètres carrés dans le calcul de la superficie minimal de plancher du bâtiment principal.							Date
							1103-18
							2012-06-12
							1103-35
							2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
		Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	1.2						
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	
							Date	



CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	2 (1)					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
(1) Inclus également les résidence unifamiliale de type "split".							No. Régl.	
							Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■								
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
	C-6.3 : Terrains de camping										
	C-6.4 : Arcades de jeux										
	C-7 : Commerces para-industriels										
	C-8 : Commerce artisanal										
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
	C-10 : Commerces et services régionaux										
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
		I-4 : Industries extractives									
		I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	■								
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures										
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3								
		Profondeur minimale (m)	7,3								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)									
		Hauteur en étage(s) minimale	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2								
		Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30								
MARGES	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	1,2									
	Latérales totales minimales (m)	3,2									
	Arrière minimale (m)	8									

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■									
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■									

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-35	2015-07-03		
	1103-52 *	2018-05-09		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■					
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal									
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		■						
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			■					
	P-1.3 : Terrains de sports			■					
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				■				
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■				
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3		7,3		
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3		7,3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2		2		
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60		60		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30		30		
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6		6		
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2		1,2		
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,2		3,2			
Arrière minimale (m)		8	8		8			

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)		20				
	Profondeur minimale (m)		35				
	Superficie minimale (m ²)		700				

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■		■			
Aucune ouverture de nouvelle rue n'est permise	■	■	■	■			
Ayant front sur le chemin Sainte-Marie		■					
N'ayant pas front sur le chemin Sainte-Marie	■						

NOTES	(1) Centre culturel, centre communautaire et édifice du culte	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
		1103-0	2006-09-12		
		1103-5	2008-06-10		
		1103-35	2015-07-03		
		1103-43	2016-04-12		
		1103-52 *	2018-05-09		
		1103-68	2022-09-21		

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			
Jumelée				●			
Contiguë							
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3	4.8			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
Hauteur en mètres minimale							
Hauteur en mètres maximale							
DENSITÉ		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
MARGES	Avant minimale (m)	6	6				
	Latérale minimale (m)	1.2	0				
	Latérales totales minimales (m)	3.2	3.9				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	9				
	Profondeur minimale (m)	28	30				
	Superficie minimale (m ²)	364	270				
DIVERS							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
Uniquement sur les emplacements déjà occupés par une habitation de ce type lors de l'entrée en vigueur du présent règlement			●				
NOTES					Amendements		
					No. Régl.	Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES																			
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●															
		H-2 : Habitation bifamiliale																	
		H-3 : Habitation trifamiliale																	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)																	
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective																	
		H-6 : Maison-mobile																	
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage																	
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux																	
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface																	
		C-2.3 : Marché aux puces																	
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface																	
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre																	
		C-4.2 : Autres types d'hébergement																	
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool																	
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool																	
		C-4.5 : Spectacles érotiques																	
		C-5.1 : Postes d'essence																	
		C-5.2 : Stations-services (entretien)																	
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)																	
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs																	
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés																	
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules																	
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture																	
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions																	
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs																	
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces																	
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique																		
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur																		
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur																		
	C-6.3 : Terrains de camping																		
	C-6.4 : Arcades de jeux																		
	C-7 : Commerces para-industriels																		
	C-8 : Commerce artisanal																		
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier																		
	C-10 : Commerces et services régionaux																		
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères																	
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées																	
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées																	
		I-4 : Industries extractives																	
		I-5 : Aéroport																	
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●														
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●														
		P-1.3 : Terrains de sports																	
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux																	
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux																	
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures																		
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs																		
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage																		
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole																		
	A-3 : Activité para-agricole																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																			
NORMES																			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●															
		Jumelée																	
		Contiguë																	
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11	9															
		Profondeur minimale (m)	9	9															
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	165	165															
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)																	
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)																	
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2															
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2															
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale																	
		Hauteur en mètres maximale																	
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60															
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)																	
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30															
Avant minimale (m)		12	12																
	Latérale minimale (m)	3	3																
	Latérales totales minimales (m)	6	6																
	Arrière minimale (m)	15	15																
LOTISSEMENT																			
TERRAIN	Largeur minimale (m)																		
	Profondeur minimale (m)																		
	Superficie minimale (m ²)																		
DIVERS																			
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●																
Les notes (1) et (2) s'appliquent		●	●																
Pente de toit – Catégorie 3		●	●																
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●	●																
NOTES						AMENDEMENTS													
(1) La largeur d'un garage détaché ne peut excéder 80% de la façade principale de la résidence ou 8 mètres. Le plus petit des deux prévalant.						No. Règl.	Date												
						(2) Un garage intégré peut compter pour un maximum de 22 mètres carrés dans le calcul de la superficie minimal de plancher du bâtiment principal.						1103-18	2012-06-12						
																		1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale		■	■	■			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)		■	■	■			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective				■	■		
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						■	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						■	
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■		
		Jumelée		■		■			
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	10	10	15		
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	10	10	10		
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	40	50	50	50		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	2	3		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	3	4	4	4		
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	50	50	50		
MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6			
	Latérale minimale (m)	1,2	2	2	0	2			
	Latérales totales minimales (m)	3,2	6	5	3	5			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8			
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)			20	20	20			
	Profondeur minimale (m)			30	30	30			
	Superficie minimale (m ²)			600	600	600			
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■	■	■				
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■	■	■	■	■				
P.I.I.A.			■	■	■				
Notes applicables	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4)	(4)	(4)				
Normes spécifiques à certains secteur périurbains – Exception (art. 278)			■	■	■				
Le nombre maximal de logements est fixé à 16 logements				■	■				
Malgré toute disposition contraire, les projets intégrés sont autorisés		■	■	■	■				
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Aucun branchement gravitaire en provenance des bâtiments ne peut être raccordé au réseau pluvial						1103-12	2010-06-22		
(2) Les branchements pluviaux seront uniquement utilisés par des pompes d'assèchement						1103-15	2011-06-14		
(3) Dans le cas d'un projet intégré de résidences multifamiliales d'au plus six (6) logements chacune, un garage privé isolé par bâtiment principal peut avoir une superficie maximale de 125 m ² et des parties privatives d'une superficie maximale de 25,5 m ² . toutes autres dispositions relatives à un garage isolé permanent doivent éter conforme aux normes prévues au Règlement de zonage numéro 1103						1103-35	2015-07-03		
(4) Les toits plats sont autorisés						1103-52	2018-05-09		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures	●								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	135						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	25							
	Profondeur minimale (m)	27							
	Superficie minimale (m ²)	1 500							
DIVERS									
Pour l'usage habitation prévu au cahier de spécifications, les dispositions de l'article 304 du règlement de zonage 1103 concernant la distance de dégagement entre chaque bâtiment détenus en copropriété ou faisant l'objet d'un plan intégré est non applicable. Ainsi, les marges prévues au cahier de spécifications devront être appliquées à la propriété à usage exclusif.		●							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1003-5	2008-06-10
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
	C-6.3 : Terrains de camping										
	C-6.4 : Arcades de jeux										
	C-7 : Commerces para-industriels										
	C-8 : Commerce artisanal										
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
	C-10 : Commerces et services régionaux										
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
		I-4 : Industries extractives									
		I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			■						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			■						
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures										
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	12	10							
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	165	165							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)									
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2							
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2							
		Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30							
MARGES	Avant minimale (m)	15	15								
	Latérale minimale (m)	3	3								
	Latérales totales minimales (m)	6	6								
	Arrière minimale (m)	8	8								

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■								
Les notes (1) et (2) s'appliquent	■	■								
P.I.I.A.	■	■								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	■	■								

NOTES

(1) Garage obligatoire (attenant ou détaché du bâtiment principal).	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-35	2015-07-03		
(2) La largeur d'un garage détaché ne peut excéder 80% de la façade principale de la résidence ou 9 mètres. Le plus petit des deux prévalant.	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-53 *	2018-09-19		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	■						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	■							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2		2				
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60		60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30		30				
MARGES	Avant minimale (m)	6		15					
	Latérale minimale (m)	1,2		12					
	Latérales totales minimales (m)	3,2		24					
	Arrière minimale (m)	8		8					

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247), sous réserve des dispositions d'exception du règlement sur les permis et certificats	■							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248), sous réserve des dispositions d'exception du règlement sur les permis et certificats	■							

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-35	2015-07-03		
	1103-52 *	2018-05-09		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS									
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
	H-6 : Maison-mobile								
COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
	C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
	C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
	C-2.3 : Marché aux puces								
	C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
	C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
	C-4.2 : Autres types d'hébergement								
	C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
	C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
	C-4.5 : Spectacles érotiques								
	C-5.1 : Postes d'essence								
	C-5.2 : Stations-services (entretien)								
	C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
	C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
	C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
	C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
	C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
	C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
	C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
	C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal									
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		■						
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		■						
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES									
STRUCTURE	Isolée	■	■						
	Jumelée								
	Contiguë								
DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11	9						
	Profondeur minimale (m)	9	9						
	Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	135	135						
	Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
	Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2						
	Hauteur en mètres minimale								
Hauteur en mètres maximale									
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60						
	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
	Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30						
MARGES	Avant minimale (m)	8	8						
	Latérale minimale (m)	3	3						
	Latérales totales minimales (m)	6	6						
	Arrière minimale (m)	15	15						

LOTISSEMENT

TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

DIVERS

P.I.I.A.	■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■							
Normes spécifiques à certains secteurs périurbains – Exception (art. 278)	■	■							
Les notes (1) et (2) s'appliquent	■	■							
Pente de toit – Catégorie 3	■	■							

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-53	2018-09-19		
(1) La largeur d'un garage détaché ne peut excéder 80 % de la façade principale de la résidence ou 8 mètres. Le plus petit des deux prévalant				
(2) Un garage intégré peut compter pour un maximum de 22 mètres carrés dans le calcul de la superficie minimal de plancher du bâtiment principal				
(3) Les bureaux et services professionnels sont autorisé uniquement dans un bâtiment mixte avec un usage résidentiel				

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
		Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	PIIA	●						
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES						Amendements		
						No. Régl.	Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et tôle champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
		C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée		●			
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	4.8			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6			
		Latérale minimale (m)	1.2	0			
Latérales totales minimales (m)		3.2	3.9				
Arrière minimale (m)		8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	9				
	Profondeur minimale (m)	28	30				
	Superficie minimale (m ²)	364	270				
DIVERS							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●				
Uniquement sur les emplacements déjà occupés par une habitation de ce type lors de l'entrée en vigueur du présent règlement			●				
NOTES						AMENDEMENTS	
						No. Régl.	Date
						1103-50	2017-09-12

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
		C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			
			Jumelée		●		
			Contiguë				
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3	4.8			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
DENSITÉ		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
MARGES		Avant minimale (m)	6	6			
		Latérale minimale (m)	1.2	0			
		Latérales totales minimales (m)	3.2	3.9			
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	9				
	Profondeur minimale (m)	28	30				
	Superficie minimale (m ²)	364	270				
DIVERS							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
Uniquement sur les emplacements déjà occupés par une habitation de ce type lors de l'entrée en vigueur du présent règlement			●				
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			
Jumelée				●			
Contiguë							
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3	4.8			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
Hauteur en mètres minimale							
Hauteur en mètres maximale							
DENSITÉ		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
MARGES	Avant minimale (m)	6	6				
	Latérale minimale (m)	1.2	0				
	Latérales totales minimales (m)	3.2	3.9				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	9				
	Profondeur minimale (m)	28	30				
	Superficie minimale (m ²)	364	270				
DIVERS							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
Uniquement sur les emplacements déjà occupés par une habitation de ce type lors de l'entrée en vigueur du présent règlement			●				
NOTES					Amendements		
					No. Régl.	Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
		Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	1.2						
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	
							Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
		Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	1.2						
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	
							Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■ (1) (2)	■ (1) (2)	■ (1) (2)	■ (1) (2)			
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					■		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					■		
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée avec garage attenant	■		■				
		Isolée sans garage attenant		■		■			
		Contiguë				■			
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5	7,3			
		Profondeur minimale (m)	9,75	9,75	8,5	8,5			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	95	95	120	120			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2	2			
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	60	60			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30			
MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5				
	Latérales totales minimales (m)	5,5	7	5,5	7,5				
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8				
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20	20	20				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	600	600	600	600				
DIVERS									
P.I.I.A.		■	■	■	■				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■	■				
Les logements complémentaires ne sont pas autorisés		■	■	■	■				
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		■	■	■	■				
Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)		■	■	■	■				
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Un seul accès, d'une largeur maximale de six mètres (6 m), et son espace de stationnement est autorisé par terrain.						1103-35	2015-07-03		
(2) Un aménagement de verdure de soixante centimètres (60 cm) minimum à partir de la ligne latérale de terrain est obligatoire avant l'amorce de la aire de stationnement.						1103-66	2022-03-16		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03



CLASSES D'USAGES PERMISES							
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
	H-6 : Maison-mobile						
USAGES PERMIS	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
	C-5.1 : Postes d'essence						
	C-5.2 : Stations-services (entretien)						
	C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
	C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
	C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
	C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
	C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
	C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
	C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
	C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
C-8 : Commerce artisanal							
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
C-10 : Commerces et services régionaux							
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
	I-4 : Industries extractives						
	I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
	P-1.3 : Terrains de sports						
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3				
		Profondeur minimale (m)	7.3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2				
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
		Avant minimale (m)	6				
Latérale minimale (m)		1.2					
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	3.2					
	Arrière minimale (m)	8					
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13					
	Profondeur minimale (m)	28					
	Superficie minimale (m ²)	364					
DIVERS							
	Aqueduc et égout (art. 247)	●					
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●							
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
	MARGES	Avant minimale (m)	6							
		Latérale minimale (m)	1,2							
Latérales totales minimales (m)		3,2								
Arrière minimale (m)		8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●								
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
		C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			
			Jumelée		●		
			Contiguë				
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3	4.8			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
DENSITÉ		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
MARGES		Avant minimale (m)	6	6			
		Latérale minimale (m)	1.2	0			
		Latérales totales minimales (m)	3.2	3.9			
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	9				
	Profondeur minimale (m)	28	30				
	Superficie minimale (m ²)	364	270				
DIVERS							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
Uniquement sur les emplacements déjà occupés par une habitation de ce type lors de l'entrée en vigueur du présent règlement			●				
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date



CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
		DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3				
Profondeur minimale (m)			7.3					
Superficie de planchers minimale par logement (m ²)			90					
Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale			1					
Hauteur en étage(s) maximale			2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
		Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	
							Date	



CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
		DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3				
Profondeur minimale (m)			7.3					
Superficie de planchers minimale par logement (m ²)			90					
Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale			1					
Hauteur en étage(s) maximale			2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	PIIA	●						
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						1103-2	2007-05-15	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES						Amendements		
						No. Régl.	Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	PIIA	●						
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	
							Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●				
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3				
		Profondeur minimale (m)	7.3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2				
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
Avant minimale (m)		6					
Latérale minimale (m)		1.2					
Latérales totales minimales (m)		3.2					
Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13					
	Profondeur minimale (m)	28					
	Superficie minimale (m ²)	364					
DIVERS							
PIIA		●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●					
NOTES							Amendements
							No. Régl.
							Date

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	1,2						
Latérales totales minimales (m)		3,2							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Règl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
	C-6.3 : Terrains de camping										
	C-6.4 : Arcades de jeux										
	C-7 : Commerces para-industriels										
	C-8 : Commerce artisanal										
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
	C-10 : Commerces et services régionaux										
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
		I-4 : Industries extractives									
		I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			■						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			■						
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	4,8						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en mètres minimale	2	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	1,2	0						
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,9							
Arrière minimale (m)		8	8							

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	9						
	Profondeur minimale (m)	28	30						
	Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000						

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■							
Uniquement sur les emplacements déjà occupés par une habitation de ce type lors de l'entrée en vigueur du présent règlement		■							

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-0	2006-09-12		
	1103-37 *	2015-11-25		
	1103-48 *	2017-08-15		
	1103-61	2020-09-23		
	1103-66 *	2022-03-16		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■									
		H-2 : Habitation bifamiliale										
		H-3 : Habitation trifamiliale										
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)										
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective										
		H-6 : Maison-mobile										
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage										
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux										
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface										
		C-2.3 : Marché aux puces										
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
		C-4.2 : Autres types d'hébergement										
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool										
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
		C-4.5 : Spectacles érotiques										
		C-5.1 : Postes d'essence										
		C-5.2 : Stations-services (entretien)										
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces												
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique												
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur												
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur												
C-6.3 : Terrains de camping												
C-6.4 : Arcades de jeux												
C-7 : Commerces para-industriels												
C-8 : Commerce artisanal												
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier												
C-10 : Commerces et services régionaux												
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères											
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées											
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées											
	I-4 : Industries extractives											
	I-5 : Aéroport											
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■										
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	■										
	P-1.3 : Terrains de sports											
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux											
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux											
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage											
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole											
	A-3 : Activité para-agricole											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3									
		Profondeur minimale (m)	7,3									
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)										
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)										
		Hauteur en étage(s) minimale	1									
		Hauteur en mètres maximale	2									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60									
		Rapport bâti/terrain minimal (%)										
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30									
	MARGES	Avant minimale (m)	6									
		Latérale minimale (m)	1,2									
Latérales totales minimales (m)		3,2										
Arrière minimale (m)		8										

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	13									
	Profondeur minimale (m)	28									
	Superficie minimale (m ²)	1 000									

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■										

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-0	2006-09-12		
	1103-5 *	2008-06-10		
	1103-10 *	2009-06-16		
	1103-61	2020-09-23		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	■							
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en mètres maximale	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	1,2						
		Latérales totales minimales (m)	3,2						
Arrière minimale (m)		8							

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	1 000						

DIVERS

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■							

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-0	2006-09-12		
	1103-37 *	2015-11-25		
	1103-61	2020-09-23		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)	30							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérales totales minimales (m)	3								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)	10 000								
DIVERS										
	P.A.E.	●								
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●								
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Règl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	1,2						
Latérales totales minimales (m)		3,2							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Règl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●							
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●							
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,2								
	Latérales totales minimales (m)	3,2								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●								
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	1,2						
Latérales totales minimales (m)		3,2							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES								
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
	H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
C-4.2 : Autres types d'hébergement								
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
C-4.5 : Spectacles érotiques								
C-5.1 : Postes d'essence								
C-5.2 : Stations-services (entretien)								
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
C-6.3 : Terrains de camping								
C-6.4 : Arcades de jeux								
C-7 : Commerces para-industriels								
C-8 : Commerce artisanal								
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
C-10 : Commerces et services régionaux								
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
	P-1.3 : Terrains de sports							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●		●			
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3					
		Profondeur minimale (m)	7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60		60			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30		30			
	MARGES	Avant minimale (m)	6		6			
		Latérale minimale (m)	1,5		5			
Latérales totales minimales (m)		3		10				
Arrière minimale (m)		8		8				
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	10 000		3000				
DIVERS								
P.A.E.		●						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●						
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●						
P.I.I.A.				●				
NOTES						AMENDEMENTS		
						No. Règl.	Date	
						1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●							
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	1,2								
	Latérales totales minimales (m)	3,2								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●								
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures	●								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale							
		Hauteur en étage(s) maximale							
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)							
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	10 000							
DIVERS									
P.A.E.	●								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Règl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13							
	Profondeur minimale (m)	28							
	Superficie minimale (m ²)	364							
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Règl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	3						
Latérales totales minimales (m)		6							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	2 000							
DIVERS									
Pente de toit – Catégorie 3		●							
Pour l'usage habitation prévu au cahier de spécifications, les dispositions de l'article 304 du règlement de zonage 1103 concernant la distance de dégagement entre chaque bâtiment détenus en copropriété ou faisant l'objet d'un plan intégré est non applicable. Ainsi, les marges prévues au cahier de spécifications devront être appliquées à la propriété à usage exclusif.		●							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247), sous réserve des dispositions d'exception du règlement sur les permis et certificats		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Régl.	Date	
							1103-5	2008-06-10	
							1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●							
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
Avant minimale (m)		6								
	Latérale minimale (m)	3								
	Latérales totales minimales (m)	5								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)	1 500								
DIVERS										
	Pente de toit – Catégorie 3	●								
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247), sous réserve des dispositions d'exception du règlement sur les permis et certificats	●								
	Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●								
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Règl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●						
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
Avant minimale (m)		6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)	3 000							
DIVERS									
Pente de toit – Catégorie 3		●							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247), sous réserve des dispositions d'exception du règlement sur les permis et certificats		●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03



CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES						Amendements		
						No. Régl.	Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
		DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3				
Profondeur minimale (m)			7.3					
Superficie de planchers minimale par logement (m ²)			90					
Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale			1					
Hauteur en étage(s) maximale			2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	1.2						
	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
		DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3				
Profondeur minimale (m)			7.3					
Superficie de planchers minimale par logement (m ²)			90					
Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
Hauteur en étage(s) minimale			1					
Hauteur en étage(s) maximale			2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
		Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	1.2						
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	3.2						
	Arrière minimale (m)	8						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	
							Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●		
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			
Jumelée				●			
Contiguë							
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	7.3	4.8			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	90			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
Hauteur en mètres minimale							
Hauteur en mètres maximale							
DENSITÉ		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
MARGES	Avant minimale (m)	6	6				
	Latérale minimale (m)	1.2	0				
	Latérales totales minimales (m)	3.2	3.9				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	9				
	Profondeur minimale (m)	28	30				
	Superficie minimale (m ²)	364	270				
DIVERS							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
Uniquement sur les emplacements déjà occupés par une habitation de ce type lors de l'entrée en vigueur du présent règlement			●				
NOTES						Amendements	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6.4				
		Profondeur minimale (m)	9				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	100				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	2				
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
Avant minimale (m)		6(1)					
	Latérale minimale (m)	0					
	Latérales totales minimales (m)	3					
	Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	9.4					
	Profondeur minimale (m)	30					
	Superficie minimale (m ²)	280					
DIVERS							
PIIA		●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●					
Revêtement extérieur - Catégorie 2		●(2)					
Pente de toit - Catégorie 2		●					
NOTES						Amendements	
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)						No. Regl.	Date
(2) Le revêtement extérieur du rez-de-chaussée du mur localisé à la marge latérale zéro des résidences dont la construction est débutée après le 7 novembre 2006, doit être constitué à 100% de maçonnerie.						1103-1	2006-12-12

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●		
		H-2 : Habitation bifamiliale				
		H-3 : Habitation trifamiliale				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective				
		H-6 : Maison-mobile				
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface				
		C-2.3 : Marché aux puces				
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre				
		C-4.2 : Autres types d'hébergement				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool				
		C-4.5 : Spectacles érotiques				
		C-5.1 : Postes d'essence				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)				
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)				
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs				
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés				
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules				
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture				
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions				
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs				
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces				
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
	C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux					
	C-7 : Commerces para-industriels					
	C-8 : Commerce artisanal					
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier					
	C-10 : Commerces et services régionaux					
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères				
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
		I-4 : Industries extractives				
		I-5 : Aéroport				
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				
		P-1.3 : Terrains de sports				
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
	A-3 : Activité para-agricole					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●		
		Jumelée				
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	9.75		
		Profondeur minimale (m)				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	106	106		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)				
		Hauteur en étage(s) minimale	2	1.5		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	1.5		
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale				
		Hauteur en mètres maximale				
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60		
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30		
Avant minimale (m)		6	6			
Latérale minimale (m)		1.5	1.5			
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	3	3			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	13		
	Profondeur minimale (m)	28	28			
	Superficie minimale (m ²)	364	364			
DIVERS						
	PIIA	●	●			
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●			
	Revêtement extérieur - Catégorie 2	●	●			
	Pente de toit - Catégorie 2	●	●			
	Pente de toit - Catégorie 3		●			
NOTES						
					Amendements	
					No. Regl.	Date
					1103-2	2007-05-15

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3				
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	1.5				
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
Avant minimale (m)		6					
Latérale minimale (m)		1.5					
Latérales totales minimales (m)		3					
	Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13					
	Profondeur minimale (m)	28					
	Superficie minimale (m ²)	364					
DIVERS							
PIIA		●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●					
Revêtement extérieur - Catégorie 2		●					
Pente de toit - Catégorie 2		●					
NOTES						Amendements	
						No. Regl.	Date
						1103-2	2007-05-15

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11.5				
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	148				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	2				
		Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
MARGES	Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	1.5					
	Latérales totales minimales (m)	3					
	Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13					
	Profondeur minimale (m)	28					
	Superficie minimale (m ²)	364					
DIVERS							
PIIA		●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●					
Revêtement extérieur - Catégorie 3		●					
Pente de toit - Catégorie 3		●					
NOTES						Amendements	
						No. Regl.	Date
						1103-2	2007-05-15

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11.5				
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	130				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	1				
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
Avant minimale (m)		6					
Latérale minimale (m)		1.5					
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	3					
	Arrière minimale (m)	8					
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13					
	Profondeur minimale (m)	28					
	Superficie minimale (m ²)	364					
DIVERS							
PIIA		●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●					
Revêtement extérieur - Catégorie 3		●					
Pente de toit - Catégorie 3		●					
NOTES						Amendements	
						No. Regl.	Date
						1103-2	2007-05-15

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●		
		H-2 : Habitation bifamiliale				
		H-3 : Habitation trifamiliale				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective				
		H-6 : Maison-mobile				
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface				
		C-2.3 : Marché aux puces				
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre				
		C-4.2 : Autres types d'hébergement				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool				
		C-4.5 : Spectacles érotiques				
		C-5.1 : Postes d'essence				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)				
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)				
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs				
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés				
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules				
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture				
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions				
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs				
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces				
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
	C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux					
	C-7 : Commerces para-industriels					
	C-8 : Commerce artisanal					
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier					
	C-10 : Commerces et services régionaux					
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères				
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
		I-4 : Industries extractives				
		I-5 : Aéroport				
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				
		P-1.3 : Terrains de sports				
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
	A-3 : Activité para-agricole					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●		
		Jumelée				
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	9.75		
		Profondeur minimale (m)				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	106	106		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)				
		Hauteur en étage(s) minimale	2	1.5		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	1.5		
		Hauteur en mètres minimale				
	Hauteur en mètres maximale					
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30		
MARGES	Avant minimale (m)	6	6			
	Latérale minimale (m)	1.5	1.5			
	Latérales totales minimales (m)	3	3			
	Arrière minimale (m)	8	8			
LOTISSEMENT						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	13			
	Profondeur minimale (m)	28	28			
	Superficie minimale (m ²)	364	364			
DIVERS						
PIIA		●	●			
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●			
Revêtement extérieur - Catégorie 2		●	●			
Pente de toit - Catégorie 2		●	●			
Pente de toit - Catégorie 3			●			
NOTES					Amendements	
					No. Regl.	Date
					1103-2	2007-05-15

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3				
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	1.5				
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60				
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30				
Avant minimale (m)		6					
Latérale minimale (m)		1.5					
Latérales totales minimales (m)		3					
	Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13					
	Profondeur minimale (m)	28					
	Superficie minimale (m ²)	364					
DIVERS							
	PIIA	●					
	Aqueduc et égout (art. 247)	●					
	Revêtement extérieur - Catégorie 2	●					
	Pente de toit - Catégorie 2	●					
NOTES						Amendements	
						No. Regl.	Date
						1103-2	2007-05-15

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6,4						
		Profondeur minimale (m)	9						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	100						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	(1)							
	Latérales totales minimales (m)	4							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	10,4							
	Profondeur minimale (m)	30							
	Superficie minimale (m ²)	310							
DIVERS									
P.I.I.A.	●								
Aqueduc et égout (art.247)	●								
Revêtement extérieur - Selon la répartition et les types de matériaux approuvés par PIIA	●								
Pente de toit - Catégorie 2 (art.324)	●								
Aménagement en cour avant	(2)								
Stationnement	(3) (4)								
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Les marges latérales sont respectivement de 1m et 3 m.								No. Règl.	Date
(2) Malgré l'article 88, aucun ratio minimal ne s'applique pour la superficie paysagère en cour avant.								1103-35	2015-07-03
(3) Malgré l'article 160.1, l'empiètement maximal de l'aire de stationnement devant la façade du bâtiment principal est de 50%.								1103-43	2016-04-12
(4) Malgré l'article 160.1, la profondeur minimale d'un espace de stationnement de 5 m, libre de tout obstacle, est mesurée à partir de la bordure de béton de la rue.									

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	1,5						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6 (1)						
		Latérale minimale (m)	1,5						
		Latérales totales minimales (m)	3						
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13							
	Profondeur minimale (m)	28							
	Superficie minimale (m ²)	364							
DIVERS									
PIIA		●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●							
Revêtement extérieur - Selon la répartition et les types de matériaux approuvés par PIIA		●							
Pente de toit - Catégorie 2 (art. 324)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge est établie à sept mètres cinquante (7,5 m)								No. Règl.	Date
								1103-15	2011-06-14

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	9,75				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	106	106				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	2	1,5				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	1,5				
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60				
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30				
Avant minimale (m)		6	6					
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,5	1,5					
	Latérales totales minimales (m)	3	3					
	Arrière minimale (m)	8	8					
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	13					
	Profondeur minimale (m)	28	28					
	Superficie minimale (m ²)	364	364					
DIVERS								
PIIA		●	●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●					
Revêtement extérieur - Selon la répartition et les types de matériaux approuvés par PIIA		●	●					
Pente de toit - Catégorie 2 (art. 324)		●	●					
Pente de toit - Catégorie 3 (art. 325)			●					
NOTES							AMENDEMENTS	
							No. Règl.	Date
							1103-15	2011-06-14

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	11,5					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	148					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	2					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
Avant minimale (m)		6						
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,5						
	Latérales totales minimales (m)	3						
	Arrière minimale (m)	8						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
PIIA		●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
Revêtement extérieur - Selon la répartition et les types de matériaux approuvés par PIIA		●						
Pente de toit - Catégorie 3 (art. 325)		●						
NOTES							AMENDEMENTS	
							No. Règl.	Date
							1103-15	2011-06-14

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	1,5					
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60					
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30					
Avant minimale (m)		6						
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,5						
	Latérales totales minimales (m)	3						
	Arrière minimale (m)	8						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13						
	Profondeur minimale (m)	28						
	Superficie minimale (m ²)	364						
DIVERS								
PIIA		●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
Revêtement extérieur - Selon la répartition et les types de matériaux approuvés par PIIA		●						
Pente de toit - Catégorie 2 (art. 324)		●						
NOTES							AMENDEMENTS	
							No. Règl.	Date
							1103-15	2011-06-14

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9,75							
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	106							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	2							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)	30							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
Avant minimale (m)		6								
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérales totales minimales (m)	3								
	Arrière minimale (m)	8								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13								
	Profondeur minimale (m)	28								
	Superficie minimale (m ²)	364								
DIVERS										
PIIA	●									
Aqueduc et égout (art. 247)	●									
Revêtement extérieur - Selon la répartition et les types de matériaux approuvés par PIIA	●									
Pente de toit - Catégorie 2 (art. 324)	●									
Garage intégré au bâtiment principal obligatoire	●									
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Règl.	Date	
								1103-15	2011-06-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6,4						
		Profondeur minimale (m)	9						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	100						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	(1)							
	Latérales totales minimales (m)	4							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	10,4							
	Profondeur minimale (m)	30							
	Superficie minimale (m ²)	310							
DIVERS									
P.I.I.A.		●							
Aqueduc et égout (art.247)		●							
Revêtement extérieur - Selon la répartition et les types de matériaux approuvés par PIIA		●							
Pente de toit - Catégorie 2 (art.324)		●							
Aménagement en cour avant		(2)							
Stationnement		(3) (4)							
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Les marges latérales sont respectivement de 1m et 3 m.								No. Règl.	
(2) Malgré l'article 88, aucun ratio minimal ne s'applique pour la superficie paysagère en cour avant.								Date	
(3) Malgré l'article 160.1, l'empiètement maximal de l'aire de stationnement devant la façade du bâtiment principal est de 50%.								1103-35	
(4) Malgré l'article 160.1, la profondeur minimale d'un espace de stationnement de 5 m, libre de tout obstacle, est mesurée à partir de la bordure de béton de la rue.								2015-07-03	
								1103-43	
								2016-04-12	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	1,5						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	1,5						
Latérales totales minimales (m)		3							
Arrière minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13							
	Profondeur minimale (m)	28							
	Superficie minimale (m ²)	364							
DIVERS									
PIIA		●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●							
Revêtement extérieur - Selon la répartition et les types de matériaux approuvés par PIIA		●							
Pente de toit - Catégorie 2 (art. 324)		●							
NOTES								AMENDEMENTS	
								No. Règl.	Date
								1103-15	2011-06-14

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	9,75				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	106	106				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	2	1,5				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	1,5				
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30				
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6				
		Latérale minimale (m)	1,5	1,5				
Latérales totales minimales (m)		3	3					
Arrière minimale (m)		8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	13					
	Profondeur minimale (m)	28	28					
	Superficie minimale (m ²)	364	364					
DIVERS								
PIIA	●	●						
Aqueduc et égout (art. 247)	●	●						
Revêtement extérieur - Selon la répartition et les types de matériaux approuvés par PIIA	●	●						
Pente de toit - Catégorie 2 (art. 324)	●	●						
Pente de toit - Catégorie 3 (art. 325)		●						
NOTES							AMENDEMENTS	
							No. Règl.	Date
							1103-15	2011-06-14

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■								
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
	C-6.3 : Terrains de camping										
	C-6.4 : Arcades de jeux										
	C-7 : Commerces para-industriels										
	C-8 : Commerce artisanal										
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
	C-10 : Commerces et services régionaux										
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
		I-4 : Industries extractives									
		I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	■								
		P-1.3 : Terrains de sports	■								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
P-4 : Infrastructures publiques majeures											
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs											
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3								
		Profondeur minimale (m)	7,3								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)									
		Hauteur en étage(s) minimale	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2								
		Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30								
MARGES	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	1,2									
	Latérales totales minimales (m)	3,2									
	Arrière minimale (m)	8									

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									

DIVERS

Nouvelle construction autorisé uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	■									
Aqueduc (art. 246)	■									
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier	■	■								

NOTES

(1) Commerce de proximité : Dépanneur et station-service uniquement sur les emplacements déjà occupés par un commerce de ce type à l'entrée en vigueur du règlement 1103-58	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	1103-35	2015-07-03		
	1103-58	2020-05-13		

